

TRAVERSE DE SAUBUSSE

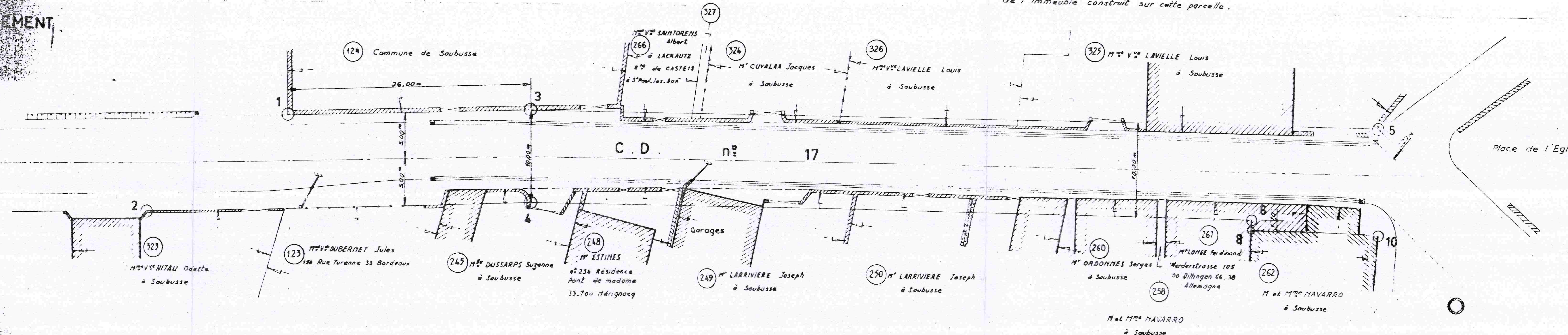
C. D. N° 17

PLAN D'ALIGNEMENT



1-3 - Alignement conservé le point 3 se trouvant à 26,00m du point 1.

3-5 - Alignement droit partant du point 3 précédemment défini et aboutissant au point 5 situé à 1,20m en retrait de l'angle et dans le prolongement du mur de clôture de la parcelle 325 à l'exception de l'immeuble construit sur cette parcelle.



2-4 - Alignement conservé du point 2 à la mitoyenneté des parcelles M. V. DUBERNET et M. DUSSARPS et aboutissant au point 4 situé au mur d'entrée de la propriété de M. DUSSARPS à 10,00m de distance vis à vis du point 3.

4-6 - Alignement droit partant du point 4 précédemment défini et aboutissant au point 6 situé dans le prolongement et à 1m,10 de la limite des parcelles 261 et 262.

6-8 - Alignement droit partant du point 6 précédemment défini et aboutissant au point 8 situé à l'angle de l'immeuble 262 limitrophe de la parcelle 261

8-10 - Alignement droit partant du point 8 précédemment défini et aboutissant au point 10 situé à l'angle de l'immeuble 262

Echelle: 1/200<sup>e</sup>